

COMMUNE DE BRETIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 06 février 2017**

Date de la convocation 02 février 2017	L'an deux mil dix sept, le six février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie de Bretigny, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Didier MAINGAULT, Maire.
Date d'affichage 02 février 2017	Etaient présents :
Nombre de Conseillers : En exercice : 13	Mesdames Isabelle BOURGES Delphine DUQUESNE Corinne GUYOT Elisabeth HATON
Présents : 11 Procurations : 2 Votants : 13	Messieurs Didier MAINGAULT, Bernard CADIOU Patrick CHEVROT Yvan MILLOT Jean-Marc MOUVEAUX Michel NAUDET Aurélien TRIoux
	Absents excusés : Isabelle CARRÉ (procuration à Delphine DUQUESNE) Rémi KETELS (procuration à Isabelle BOURGES)
	Secrétaire de séance : Delphine DUQUESNE

Délibération N° 10- Urbanisme
ADOPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 01
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-45 ;

Vu la notification du projet de modification simplifiée n° 01 à Madame la Préfète et aux personnes publiques associées en date du 19 décembre 2016 ;

Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 01 conformément à l'article L153- 47, du 03 janvier 2017 au 03 février 2017 ;

M. le Maire présente les avis motivés et observations du public enregistrés et conservés lors de la mise à disposition : aucune observation n'a été émise sur le registre.

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1- de modifier le projet de modification du plan local d'urbanisme de ne pas tenir compte des avis et observations du public pour les raisons suivantes : sans observation.

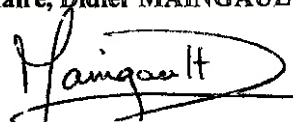
2- d'adopter la modification simplifiée n° 01 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L153-48, la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

- l'accomplissement des mesures de publicité,
- sa transmission au préfet.

Pour Copie Conforme
Fait à Bretigny le 10 février 2017
Le Maire, Didier MAINGAULT



COMMUNE DE BRETIGNY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 11 JUILLET 2016

Date de la convocation 27 juin 2016	L'an deux mil seize, le onze juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie de Bretigny, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Didier MAINGAULT, Maire.
Date d'affichage 27 juin 2016	Etaient présents :
Nombre de Conseillers : En exercice : 14	Mesdames Delphine DUQUESNE Corinne GUYOT Elisabeth HATON
Présents : 12 Procurations : 2 Votants : 14	Messieurs Didier MAINGAULT (Maire) Bernard CADIOU Patrick CHEVROT Paul GUENOT Rémi KETELS Yvan MILLOT Jean-Marc MOUVEAUX Michel NAUDET Aurélien TRIoux
	Absents excusés : Isabelle BOURGES (procuration à Rémi KETELS) Isabelle CARRE (procuration Delphine DUQUESNE)
	Secrétaire de séance : Yvan MILLOT

N° 30 –Urbanisme

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-10, R 123-19, R 123-24 et 25,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2011 ayant prescrit la révision du POS et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2014 ayant tiré le bilan de concertation et arrêté le projet du PLU,

Vu les avis des services consultés,

Vu l'arrêté du Maire en date du 15 mai 2014 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, il y a lieu d'apporter des modifications au dossier soumis à l'enquête ; ces modifications concernent :

Correction sur la base des avis des Personnes Publiques Associées :

Evolution du rapport de présentation :

- Nouvelle partie « Evaluation des incidences sur l'environnement »
- Compléments sur le site Natura 2000
- Compléments sur les capacités d'assainissement
- Compléments sur les justifications des règles de stationnement
- Compléments sur le repérage des bâtiments patrimoniaux
- Compléments sur la canalisation de Gaz

Evolution du PADD :

- Ajout d'un paragraphe sur l'adéquation entre le projet et les réseaux
- Ajout du nombre de logements communaux

Evolution du zonage :

- Zones de nuisances sonores et tracé de la canalisation ajoutés
- Création d'une zone Nd inconstructible stricte sur l'ancienne décharge
- Passage d'une parcelle classée naturelle en agricole

Evolution des annexes :

- Mise à jour du plan et de la liste des servitudes d'utilité publique avec les éléments fournis par la DDT 21
- Information complémentaire apportée sur la canalisation de gaz

Modification du règlement sur divers points soulevés par les différents services

Et diverses autres corrections de forme...

Correction sur la base des observations du public et du rapport du commissaire:

Création d'un emplacement réservé le long de la rivière

Evolution du règlement pour admettre explicitement les toitures à quatre pans

Nouveau EBC

Mise à jour du cadastre

Classement en zone naturelle de parcelles à proximité de la zone UB vers Les Pitoyères

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

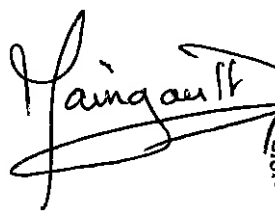
- **décide d'approuver le plan local d'urbanisme (PLU)** tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Pour Copie Conforme
Fait à Bretigny, le 13 juillet 2016
Le Maire, **Didier MAINGAULT**




PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

29 JUL. 2016



Visa de la Préfecture

COMMUNE DE BRETIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 20 janvier 2014**

Date de la convocation 15 janvier 2014	L'an deux mil quatorze, le vingt janvier à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de Bretigny, salle du Conseil, sous la présidence d'Edith Jourot, Maire.
Date d'affichage 15 janvier 2014	Etaient présents : Mesdames Edith Jourot, Josette Bourdeau, Odile Duhoux Elisabeth Haton, Marguerite Jeannin, Françoise Thura
Nombre de Conseillers : En exercice : 15	Messieurs Bernard Cadiou, Patrick Chevrot, Paul Guenot, Didier Maingault, Laurent Mouillon, Michel Naudet, Michel Pierre, Marc Viardot
Présents : 15 Absents : 1 Procurations : Votants : 14	Absents excusés : Mr Didier Aubert Secrétaire : Bernard Cadiou

Délibération N° 05 – Urbanisme

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) :
BILAN DE CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET

La commune de Brétigny a décidé, par délibération du 22 février 2011 d'élaborer un plan local d'urbanisme.
Elle a notamment défini les modalités de concertation, prévues à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, et déterminé ses choix de développement et d'aménagement afin d'établir un projet d'aménagement durable qui est traduit dans le P.L.U.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.123-1 à L.123-20 et R.123-1 à R.123-25.

Vu la délibération du conseil municipal prescrivant l'élaboration du P.L.U. en date du 22 février 2011.

Considérant qu'un débat a eu lieu le 13 novembre 2012 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Vu la phase de concertation menée du 22 février 2011 au 20 janvier 2014,

Vu le projet de P.L.U.

Considérant que ce projet est prêt à être arrêté pour être ensuite transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à l'élaboration, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide :

1 - de tirer le bilan de la concertation :

Deux réunions publiques ont été organisées.

Une réunion publique a eu lieu 04 décembre 2012 où a été présentée une synthèse du diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Une seconde réunion publique a eu lieu le 08 Janvier 2014 où été présenté le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et sa traduction réglementaire.

Il ressort que :

les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable n'ont pas été remises en cause par la concertation.

2 - d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, le projet de P.L.U. sera soumis pour avis aux personnes publiques suivantes :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriales, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président du syndicat mixte du SCoT du Dijonnais,
- Messieurs les Maires des communes limitrophes et Présidents des établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande :

- à Mr le Président de la Communauté de Communes 'Val de Norge'
- à Mr le Président du syndicat intercommunal des eaux de Clénay-Saint Julien
- à Mr le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Tille aval, de la Norges et de l'Arnison (SITNA),
- à Mr le Président du Syndicat d'électrification de Plombières les Dijon
- aux Maires des communes limitrophes : Bellefond, Clénay, Norges la Ville, Ruffey les Echirey, Saint Julien

Il sera également transmis spécifiquement au titre de l'article R.123-17 à :

- Monsieur le Directeur de la Chambre d'Agriculture.
- Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière.

Il sera également transmis à Monsieur le Préfet, autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement au titre des articles L.121-12 et R.121-15.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois

La présente délibération sera transmise au Préfet.

Fait à Brétigny, le 27 janvier 2014

Le Maire,
Edith JOUROT



COMMUNE DE BRETIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance extraordinaire du 22 février 2011**

Date de convocation 15 février 2011	<i>L'an deux mil onze, le sept mars, à 19 heures 00, Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de Bretigny, salle du Conseil, sous la présidence d'Edith Jourot, Maire.</i>
Date d'affichage 15 février 2011	Etaient présents :
Nombre de Conseillers : En exercice : 15	Mesdames Edith Jourot, Josette Bourdeau, Odile Duhoux, Elisabeth Haton,
Présents : 8	Messieurs, Bernard Cadiou,, Michel Naudet, Michel Pierre, Marc Viardot
Absents : 7	Absents excusés : Mmes Marguerite Jeannin (procuration à Odile Duhoux ; Françoise Thura (procuration à Elisabeth Haton
Procurations : 4	Mrs Patrick Chevrot (procuration à Edith Jourot); Paul Guenot (procuration à Bernard Cadiou)
Votants : 12	Mrs Didier Aubert ; Didier Maingault ; Laurent Mouillon
	Secrétaire : Michel Pierre

OBJET : délibération N° 12 – Documents d'urbanisme

**DELIBERATION PRESCRIVANT LA REVISION DU POS ET SA
TRANSFORMATION EN PLU (Plan Local d'Urbanisme)**

Madame le maire informe le conseil municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R 123-15 à R 123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme.

Afin de doter la commune d'un document d'urbanisme conforme au contexte législatif en vigueur et compatible avec le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Dijonnais, approuvé le 04 novembre 2010 par le Syndicat Mixte du Scot du Dijonnais, il revient donc à la commune de décider de la révision du plan d'occupation des sols approuvé le 30 mars 2001 et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU).

Madame le maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme, dans le respect des objectifs du développement durable :

- en articulant le développement de l'urbanisation avec les nouveaux enjeux de la mobilité,
- en assurant une gestion économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières
- en favorisant la cohésion et la mixité sociale tout en assurant les besoins communaux en matière de qualité du cadre de vie, d'habitat, de services et de développement économique,

- en préservant et valorisant l'environnement,
- en économisant l'énergie et valorisant les énergies renouvelables

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- 1 - de prescrire la révision du plan d'occupation des sols approuvé et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme
- 2 - de charger la commission municipale d'urbanisme du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;
- 3 - de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-7 à L 123-10, R 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- 4 - de soumettre à la concertation (prévue par les articles L123.6 et L300-2 du code de l'urbanisme) pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées dont les représentants des professions agricoles selon les modalités suivantes :
 - mettre à disposition du public un registre pour le recueil écrit des observations et propositions de la population
 - une réunion publique sera organisée après le débat sur le projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD)
 - une réunion publique sera organisée avant l'arrêt du projet par l'ensemble du Conseil Municipal incluant le rapport de présentation, le PADD et le règlement
 - Une information régulière dans le journal municipal et sur le site internet de la commune ou par tout autre moyen jugé utile

Un bilan de concertation sera présenté avant l'arrêt du PLU au Conseil Municipal

- 5 - de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;
- 6 - de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de la révision du PLU
- 7 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;
- 8 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme sont inscrits au budget de l'exercice considéré

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Mme la Préfète de la Région Bourgogne
- à Mrs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil général
- à Mr le Président du Syndicat Mixte du SCOT du Dijonnais

- à Mrs les Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports ;
- à Mr le Président de la Communauté de Communes 'Val de Norge'
- à Mr le Président du syndicat intercommunal des eaux de Clénay-Saint Julien
- à Mr le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Tille aval, de la Norges et de l'Arnison (SITNA),
- à Mr le Président du Syndicat d'électrification de Plombières les Dijon
- aux Maires des communes limitrophes : Bellefond, Clénay, Marsannay le Bois, Norges la Ville, Ruffey les Echirey, Saint Julien

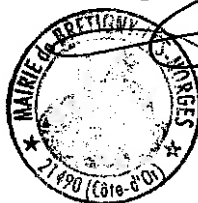
Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département : Le Journal du Palais

Fait à Bretigny le 23 février 2011

Pour Copie Conforme

Le Maire

Edith JOUROT



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

25 FEV. 2011



Acte publié le : 23 février 2011

Acte transmis en Préfecture le : 24 février 2011

Acte visée par la Préfecture :

Service Préservation et Aménagement
de l'espace

07 MARS 2011

Courrier arrivée